

Les personnes
handicapées
et l'emploi

CHIFFRES CLÉS



Avril 2009



Ensemble, pour une fonction publique exemplaire



L'obligation d'emploi

- 1 Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- 2 La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur privé
- 3 La contribution à l'Agefiph
- 4 La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur public
- 5 La contribution au FIPHFP

2

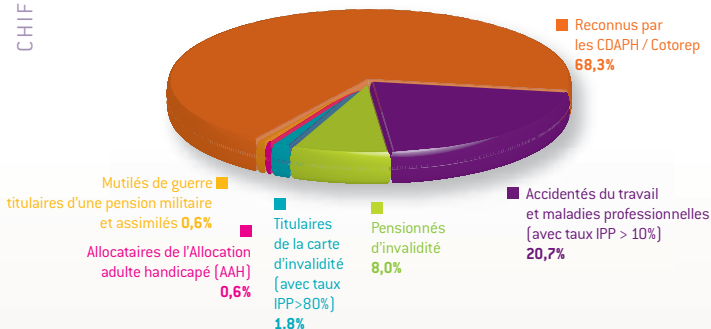
CHIFFRES CLÉS 2009

1 Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi

La loi fixe à tout employeur privé ou public d'au moins 20 salariés une obligation d'emploi de personnes handicapées (6 % de l'effectif total).

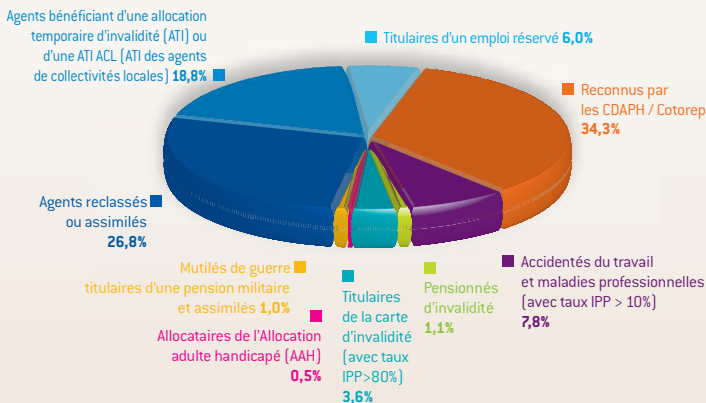
Nature des principaux bénéficiaires de la loi dans le privé

Source : l'emploi des travailleurs handicapés en 2006, Dares



Nature des principaux bénéficiaires de la loi dans le public

Source : 2007, FIPHFP



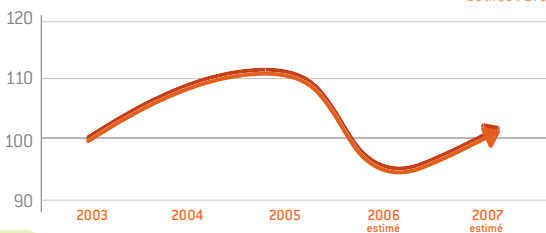
Les reconnaissances CDAPH / Cotorep

Les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (anciennement Cotorep), ont pour mission notamment de reconnaître la qualité de travailleur handicapé (RQTH et AAH).

Évolution du nombre de RQTH

Décisions prononcées par les Cotorep / CDAPH (base 100, 2003)

Source : Drees



2

La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur privé

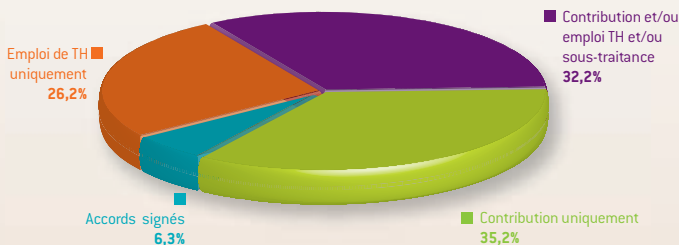
Les employeurs privés peuvent s'acquitter de l'obligation légale d'emploi selon plusieurs modalités, notamment :

- l'emploi direct de personnes handicapées,
- la réalisation de certaines dépenses prévues par le code du travail et donnant lieu au calcul d'unités déductibles (contrats de sous-traitance, prestations de services avec des Esat, des EA ou des CDTD dans la limite de la moitié du quota, accueil de stagiaires de la formation professionnelle),
- la mise en œuvre d'un accord agréé de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement concernant l'emploi des personnes handicapées,
- le versement d'une contribution annuelle à l'Agefiph.

La réponse à l'obligation d'emploi des établissements privés

(% d'établissements assujettis)

Source : l'emploi des travailleurs handicapés en 2006, Dares

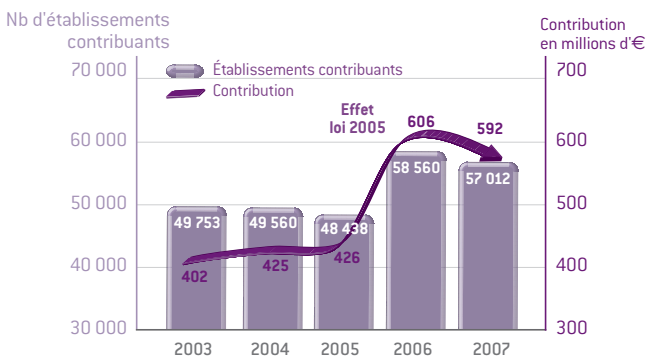


3 La contribution à l'Agefiph

Les modifications apportées par la loi du 11 février 2005 pour renforcer l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ont entraîné une augmentation de la contribution des entreprises, qui tend aujourd'hui à se réduire.

Évolution de la contribution au fonds privé en millions d'euros (M€) et du nombre d'établissements privés contributeurs

Source : Agefiph

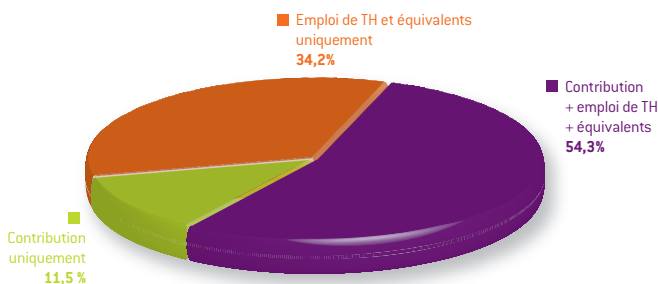


4 La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur public

Les employeurs publics peuvent s'acquitter de l'obligation légale d'emploi selon plusieurs modalités :

- l'emploi direct de personnes handicapées,
- la réalisation de certaines dépenses prévues par le code du travail et donnant lieu au calcul d'unités déductibles (contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs handicapés, dépenses liées à l'insertion professionnelle, dépenses pour maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, aménagement de postes de travail),
- le versement d'une contribution au FIPHFP.

**La réponse à l'obligation d'emploi des employeurs publics
(% des employeurs assujettis) - Source : FIPHFP**

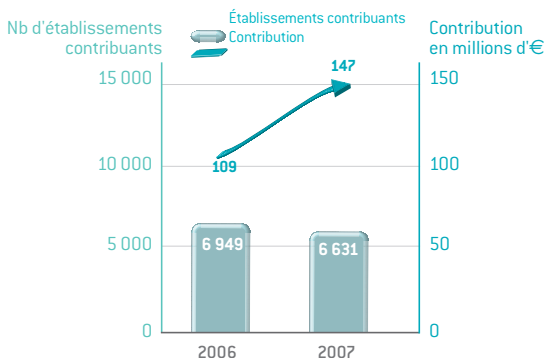


La contribution au FIPHFP

Évolution de la contribution au fonds public en millions d'euros (M€)

et du nombre d'employeurs publics contributeurs

Source : FIPHFP



Entre le 01/01/2006 et le 01/01/2007, le nombre d'employeurs publics assujettis et versant une contribution a baissé de 5%. Le montant des contributions a en revanche augmenté, en raison essentiellement de la hausse du taux de contribution qui est passé de 40 à 60%. La loi prévoit en effet une augmentation progressive du taux de contribution jusqu'en 2010. Les employeurs publics bénéficient ainsi d'un abattement sur leur contribution jusqu'en 2009 inclus :

- abattement de 60 % pour l'année 2007 (situation au 01/01/2006),
- abattement de 40 % pour l'année 2008 (situation au 01/01/2007),
- abattement de 20 % pour l'année 2009 (situation au 01/01/2008),
- en 2010, cet abattement disparaîtra.

L'emploi

- 1 L'emploi en milieu ordinaire de travail
- 2 L'emploi en milieu protégé et en entreprise adaptée
- 3 Les demandeurs d'emploi handicapés

1

L'emploi en milieu ordinaire de travail

■ Dans le secteur privé assujetti

En 2006, 122 800 établissements étaient assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

On recensait 233 200 travailleurs handicapés dans ces établissements.

En 2006,
233 200
travailleurs
handicapés

répartis dans
122 800 établissements
privés assujettis à
l'obligation
d'emploi

Taux d'emploi réel* de travailleurs handicapés en 2006 dans le secteur privé sans accord spécifique travailleurs handicapés : 2,3 %.

Selon l'enquête emploi de 2007 de l'Insee, ce taux d'emploi est de 2,8 %.

* Part des travailleurs handicapés dans l'effectif total des établissements ETP
ETP = équivalent temps plein

Principales caractéristiques des salariés des établissements privés assujettis

Source : l'emploi des travailleurs handicapés en 2006, Dares

	Ensemble des salariés	Salariés handicapés
Part des 50 ans et +	21 %	41 %
Part des femmes	40 %	35 %
Part des ouvriers	34 %	54 %
Part des CDI à temps partiel	12 %	22 %

■ Dans le secteur public assujetti

Au 01/01/2007, 10 103 employeurs publics étaient assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. 185 653 travailleurs handicapés étaient recensés dans les effectifs de ces employeurs, soit 49 % pour l'Etat, les établissements publics administratifs nationaux, les organismes consulaires et La Poste, 21 % pour la fonction publique hospitalière (FPH) et 30 % pour la fonction publique territoriale (FPT).

Au 01/01/2007
185 653
travailleurs
handicapés

répartis parmi les
 10 103 employeurs
 publics assujettis à
 l'obligation
 d'emploi

Taux d'emploi direct* de travailleurs handicapés pour l'ensemble des employeurs publics : 4,0 %

Etat, EPA nationaux, organismes consulaires et La Poste : 3,8 %

Fonction publique hospitalière : 4,2 %

Fonction publique territoriale : 4,1 %

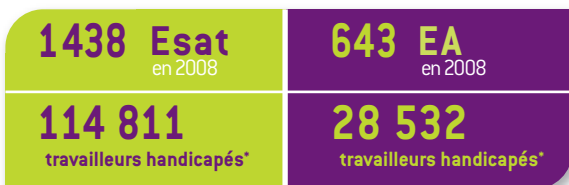
* Rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi et l'effectif total rémunéré.

Principales caractéristiques des salariés des employeurs publics assujettis

Source : FIPHFP

	Ensemble des salariés	Salariés handicapés
Part des agents de catégorie C	47 %	67 %
Part des femmes	59 %	51 %

2 L'emploi en milieu protégé et en entreprise adaptée



Source : DGAS et DGEFP

* en personnes physiques

Les établissements et services d'aide par le travail (Esat), dénommés avant 2005 centres d'aide par le travail (CAT), sont des structures médico-sociales, accueillant des personnes handicapées dont la capacité de travail n'excède pas le tiers de celle d'un travailleur valide.

Les entreprises adaptées (EA) précédemment appelées ateliers protégés (AP), sont des structures qui accueillent des travailleurs handicapés dont la capacité de travail est supérieure ou égale au tiers de celle d'un travailleur valide, pour leur permettre d'exercer une activité professionnelle salariée dans les conditions adaptées à leurs possibilités.

Ces structures doivent favoriser la promotion des travailleurs handicapés et, si possible, leur accès à des emplois en milieu ordinaire de travail.

3

Les demandeurs d'emploi handicapés

Le nombre de demandeurs d'emploi

catégories 1 / 2 / 3 - France entière

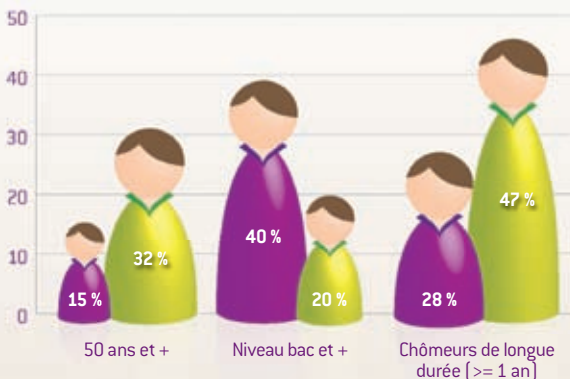
Source : Pôle emploi

	Décembre 2005	Décembre 2006	Décembre 2007	Décembre 2008
Demandeurs d'emploi tous publics en fin de mois	3 329 435	2 998 087	2 696 963	2 919 782 +8,3% en 1 an
Demandeurs d'emploi handicapés en fin de mois	258 820	236 268	205 864	207 209 +0,7% en 1 an
% de travailleurs handicapés parmi les demandeurs d'emploi	7,8 %	7,9 %	7,6 %	7,1 %

Les principales caractéristiques

des demandeurs d'emploi à fin décembre 2008

Source : Pôle emploi



Demandeurs d'emploi tous publics



Demandeurs d'emploi handicapés

Les moyens

- 1 Les travailleurs handicapés dans la politique de l'emploi
- 2 Les financements et les interventions de l'Agefiph
- 3 Les financements et les interventions du FIPHFP

10

CHIFFRES CLÉS 2009

1

Les travailleurs handicapés

dans la politique de l'emploi

(secteurs marchand et non marchand)

Destinés à l'ensemble des publics en difficulté d'insertion, les contrats de travail aidés par l'Etat sont accessibles aux travailleurs handicapés.

Depuis 2007, on compte quatre principaux contrats :

- le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est un contrat de travail destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat s'adresse aux employeurs du secteur non marchand (collectivités territoriales, associations loi 1901, ...),
- le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiant de minima sociaux (revenu minimum d'insertion (RMI), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation de parent isolé (API), allocation aux adultes handicapés (AAH).
- le contrat initiative emploi (CIE) est un contrat de travail du secteur marchand, dont l'objectif est d'inciter à l'embauche des personnes en difficulté sur le marché du travail, en allégeant le coût du travail,



- le contrat insertion – revenu minimum d'activité (CI-RMA) vise à faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RMI, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les aides publiques à l'emploi en 2008

9 546 CAE travailleurs handicapés	5 010 CAV travailleurs handicapés	2 259 CIE travailleurs handicapés	925 CI-RMA* travailleurs handicapés
9,5 % de l'ensemble des CAE	9,5 % de l'ensemble des CAV	6,4 % de l'ensemble des CIE	11,2 % de l'ensemble des CI-RMA

Source : Dares

*hors RMI

2

Les financements et les interventions de l'Agefiph

La mission de l'Agefiph : issue de la loi du 10 juillet 1987, elle a pour objectif d'accroître les moyens consacrés à l'insertion et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail.

Les financements de l'Agefiph : à qui s'adressent-ils ?

- Aux personnes handicapées bénéficiaires de la loi,
- aux entreprises du secteur privé (y compris celles dont l'effectif est inférieur à 20 salariés),
- aux opérateurs de terrain (organismes de formation, acteurs du placement et du maintien...).

Les principaux domaines d'intervention de l'Agefiph :

- mobilisation du monde économique,
- formation,
- insertion et maintien dans l'emploi,
- compensation du handicap.

Évolution des financements, des aides et appuis de l'Agefiph

Source : Agefiph

	2007	2008
Financements (M€)	470	584
Programme ordinaire	465	484
Programme complémentaire (prime initiative emploi, vie au travail, établissements « quota zéro », développement de la formation, service appui projet,...)	5	100
Nombre d'aides et appuis aux travailleurs handicapés	190 086	205 637
Insertion et maintien dans l'emploi	93 387	97 663
Formation	72 199	81 383
Aide spécifique pour compenser le handicap	24 500	26 591
Nombre d'aides et appuis aux entreprises	93 152	107 772

La mission du FIPHFP : issu de la loi du 11 février 2005, le FIPHFP a une double vocation : favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et La Poste et aider à leur maintien dans l'emploi. Les financements mis en place par le FIPHFP peuvent prendre deux formes différentes :

• Des aides ponctuelles

Financées au cas par cas, les aides techniques et humaines peuvent bénéficier à tous les employeurs publics, y compris ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein. Les différentes catégories d'aides accordées sont les suivantes :

- les adaptations des postes de travail,
- les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée,
- les aides consacrées à l'amélioration des conditions de vie,
- la formation et l'information des travailleurs handicapés,
- les dépenses d'études,
- la formation et l'information des personnels,
- les outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

En 2008, le montant des aides ponctuelles mises en place au profit d'agents des employeurs publics s'est élevé à 4,0 M€.

• Des conventions pluriannuelles

Le FIPHFP propose une démarche de conventionnement pluriannuel aux employeurs qui initient la mise en place d'une politique d'emploi des personnes handicapées visant le taux de 6 % fixé par la loi. Le plan d'action prévu par ces conventions s'appuie sur le catalogue des aides techniques et humaines.

En 2008, 56 conventions ont été signées avec des employeurs publics et des centres de gestion de la fonction publique territoriale, pour un total d'engagements pluriannuels de 50,8 M€. Ces conventions concernent 558 047 agents de 44 employeurs des trois fonctions publiques et 268 325 agents des collectivités affiliées à 12 centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Évolution des montants engagés par le FIPHFP

des employeurs et effectifs concernés

Source : FIPHFP

	2007	2008
Montant des aides ponctuelles (M€)	1,1	4,0
Conventions		
Nombre d'employeurs concernés	7	56
Effectifs concernés	305 233	826 372
Montant des engagements pluriannuels (M€)	25,3	50,8

Les insertions

- 1 Le réseau Cap Emploi et les placements réalisés
- 2 La création d'activité

14

CHIFFRES CLÉS 2009

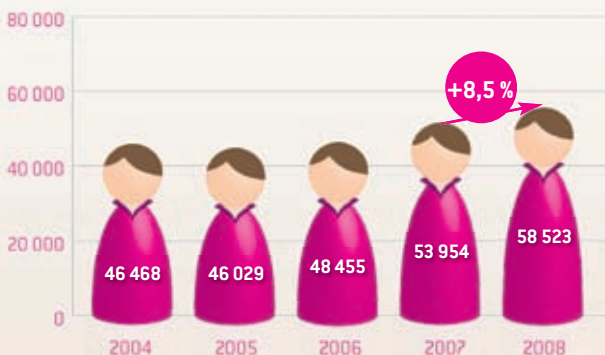
1 Le Réseau Cap Emploi et les placements réalisés



La mission des organismes de placement est l'accompagnement et le placement durable des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail. Présentes au niveau départemental, ces structures travaillent en lien avec les CDAPH, Pôle emploi et l'ensemble des partenaires concernés par l'emploi des personnes handicapées. Ces structures sont financées par l'Agefiph, le FIPHFP, et Pôle emploi au titre de la co-traitance du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

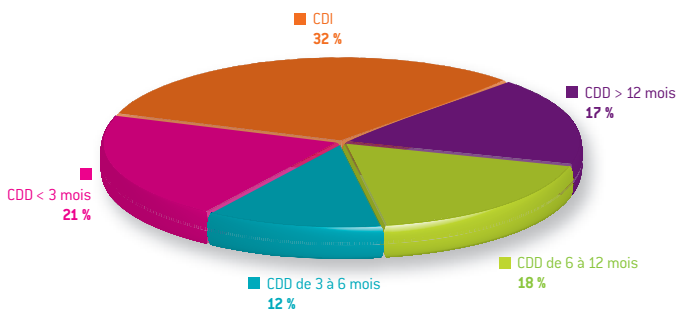
Évolution du nombre de placements Cap Emploi

Source : Cap Emploi



Les placements réalisés par les Cap Emploi en 2008

Durée des contrats - Source : Cap Emploi



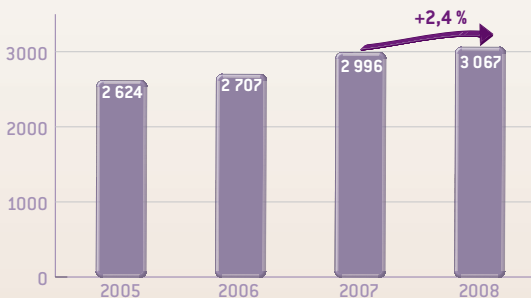
2 La création d'activité

En 2008, 3 067 demandeurs d'emploi handicapés ont créé ou repris une entreprise (80 % de créations pures et 20 % de reprises) avec le soutien de l'Agefiph. Outre une subvention à la création, les créateurs bénéficient d'un accompagnement individualisé par des prestataires spécialisés.

Les créations d'activité aidées par l'Agefiph représentent 2,3 % des créations ou reprises d'activité par l'ensemble des demandeurs d'emploi en France. La création permet aux personnes handicapées de s'insérer durablement dans l'emploi : 65 % d'entre elles dirigent toujours leur entreprise au bout de trois ans.

Évolution du nombre de créations d'activité

par des demandeurs d'emploi handicapés soutenues par l'Agefiph
Source : Agefiph



AGEFIPH

192 avenue Aristide Briand

92226 Bagneux Cedex

Tél. : 0811 37 38 39

Fax : 01 46 11 00 12

www.agefiph.fr

FIPHFP

Arcueil 3

16/18 rue Berthollet

94113 Arcueil Cedex

Tél. : 01 58 50 99 33

www.fiphfp.fr